



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/CH79 DIT "HALLE AUX GRAINS" A
FONTAINE L'EVEQUE**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, 1, 5° et l'article 69; modifiée par les lois du 8 août 1988, 5 mai 1993 et 16 juillet 1993;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Collège échevinal de la Ville de FONTAINE L'EVEQUE en date du 24 novembre 1993, sollicitant pour le site dit "Halle aux grains" l'ouverture d'une procédure de désaffectation.

ARRETE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH79 dit "Halle aux grains" à FONTAINE L'EVEQUE comprenant la parcelle cadastrée section D numéro 413f et repris au plan n° SAE/CH79 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de FONTAINE L'EVEQUE pour avis motivé, observations et réclamations.

Jambes, le

17 OCT. 1994

André BAUDSON.